

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2025 POUR L'ENTREE EN FORMATION

MONITEUR-EDUCATEUR

Diplôme de niveau 4

La formation de moniteur-éducateur est accessible par les voies suivantes :

- **Formation initiale**
- **Formation continue et apprentissage**

La formation de moniteur-éducateur est d'une durée de 2 ans : elle comporte 950 heures de formation théorique en centre de formation et 1050 heures de formation pratique, soit 30 semaines, découpées comme suit :

Pour les apprenants en formation initiale :

- Un stage de 280 heures soit, 8 semaines au cours du semestre 1.
- Un stage de 560 heures soit, 16 semaines au cours des semestres 2 et 3.
- Un stage de 210 heures soit, 6 semaines au cours du semestre 4.

Pour les apprentis :

- Un stage de 770 heures soit, 22 semaines effectuées sur leur lieu d'emploi.
- Un stage de 280 heures soit, 8 semaines au cours des deux années de formation.

Pour les salariés : Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent ou auprès d'un public différent. Ils peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

- Un stage de 770 heures soit, 22 semaines effectuées sur leur lieu d'emploi.
- Un stage de 280 heures soit, 8 semaines au cours des deux années de formation.

Attention : Une de ces périodes de formation pratique devra s'effectuer obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

Stage à l'étranger : les apprenants ME, quel que soit leur statut, peuvent effectuer un stage à l'étranger. La période n'excédera pas 8 semaines et devra faire l'objet d'une étude par le Responsable de formation afin de définir la période la plus adéquate compte tenu du calendrier de l'alternance.

Conditions d'accès à la formation de moniteur-éducateur

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. En effet, l'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Une épreuve d'admission est obligatoire pour tout candidat souhaitant intégrer la formation et qui ne seraient pas admis de droit.

Les admis de droit sont :

- les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur sont admis de droit en formation.

De fait, ils sont dispensés de l'épreuve d'admission seront convoquées à un entretien préalable à leur inscription.

L'inscription en sélection se fait en ligne sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique « s'inscrire à une formation »).

Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Une note de 2 à 3 pages, faisant état de ses motivations à exercer le métier de moniteur éducateur et de son projet de formation. Cette note peut être complétée d'une enquête métier.
- Un CV
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité
- Un justificatif du statut salarié en précisant l'emploi occupé (si applicable).
- Un justificatif du statut de lauréat de l'institut de l'engagement (si applicable).

Proposition pour la note :

- ✓ *Présentation et description du parcours, des expériences pertinentes (stages, bénévolat, emplois) en lien avec la relation de soin et/ou d'aide et d'accompagnement.*
- ✓ *Description des compétences acquises en lien avec le métier.*
- ✓ *Motivations à devenir moniteur éducateur.*
- ✓ *Mise en avant des valeurs et des intérêts pour le domaine social.*
- ✓ *Présentation du projet de formation et des orientations futures.*

Coût de l'épreuve d'admission

- **Epreuve orale d'admission : 86 euros**

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, des frais de gestion administrative (50 €) restent acquis à l'ITSRA. En cas de désistement ou d'absence à une des épreuves d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés.

En cas d'absence pour force majeure à l'épreuve d'admission et sur présentation d'un justificatif, une épreuve de rattrapage pourrait être proposée au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

Les admis de droit devront s'acquitter de frais d'étude de dossier, d'un montant de 60€

Tiers temps : Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Calendrier des admissions pour les candidats en formation initiale

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **4 décembre 2024**
- **Clôture des inscriptions : 6 juin 2025**
 - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : **7 juin 2025**
 - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **Entre le 17 et le 20 juin 2025**
 - Résultat de l'épreuve : **23 juin 2025**

Calendrier des admissions pour les candidats en formation continue

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **4 décembre 2024**
- **Clôture des inscriptions** : **4 avril 2025**
 - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : **23 avril 2025**
 - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **semaine du 2 juin 2025**
 - Résultat de l'épreuve : **23 juin 2025**
- Après la date de clôture des inscriptions, les candidats reçoivent un mail qui précisent la complétude ou non de leur dossier de candidature. Les candidats dont les dossiers sont incomplets seront invités à transmettre les pièces manquantes et à régler les frais d'admission avant la date indiquée dans le calendrier, ci-dessus. Les candidats dont le dossier est complet seront invités à régler les frais d'admission avant la date indiquée dans le calendrier ci-dessus.
- Les candidats ayant réglé les frais d'admission avant la date butoir recevront une convocation pour l'épreuve d'admission. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve.
- Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les candidats, dont le **dossier sera complet** recevront une **convocation à l'épreuve d'admission par mail**. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve d'admission avec sa **convocation** et une **pièce d'identité en cours de validité**, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'épreuve d'admission consiste en la réalisation d'un **entretien individuel de 30 minutes** avec un jury composé d'un formateur et/ou d'un professionnel de terrain.

Cet entretien, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir de la note rédigée au préalable par le candidat, fournie au dossier

L'entretien oral vise à apprécier :

- La connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat,
- Sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- Sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- Ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- Sa capacité à travailler en groupe,
- Sa capacité à communiquer,
- Sa capacité à soutenir un échange,
- Son ouverture d'esprit,
- Sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique...

Résultats des admissions

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury attribue une note globale sur 20 en se basant sur une grille d'évaluation. Les candidats sont classés en fonction de cette note. Les candidats ex-aequo sont départagés à partir d'une pondération dans les critères d'appréciation. Toute note inférieure est éliminatoire. Les candidats classés peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées pour la formation pour la voie d'accès concernée.

Les candidats classés au-delà du rang du dernier admis en liste principale et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste complémentaire. Ils pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission. Cette commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Les candidats ne peuvent se présenter aux épreuves de sélection qu'une seule fois par an. En cas d'échec, par conséquent, les candidats auront la possibilité de s'inscrire aux sélections l'année suivante.

NB : Pour être inscrits définitivement en formation, les candidats relevant de la formation continue devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation.

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis par mail à tous les candidats.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans le mois suivant en faisant la demande par mail au service de sélection.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service de sélection de l'ITSRA :

Romain PLANE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : selection@itsra.net

Attention : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous contacter le service de sélection au plus vite.

Validité de la décision d'admission

L'admission en formation est valable trois ans.

Un **report d'admission** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA. Pour cela, tout report doit faire l'objet d'une demande motivée, avant l'entrée en formation et transmise par courrier avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date indiquée sur le courrier de confirmation de report.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :

62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Effectifs

- **Formation initiale : 32**
- **Formation continue et apprentissage : 20**

Candidats en formation initiale

La voie d'accès en « formation initiale » ou en « voie directe » concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement par un employeur pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Attention, si une personne démissionne de son emploi pour entrer en formation, le Conseil Régional ne financera pas le parcours de formation.

- Pour suivre la formation, les apprenants devront s'acquitter chaque année des frais annexes à la formation d'un montant de **90 €**. Cette contribution est à régler à la confirmation de l'entrée en formation en juillet 2025 **et sera non remboursable en cas de désistement**.

Pour information, des aides financières peuvent être accordées.

- **Aides régionales** : ces aides sont attribuées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les revenus et la situation familiale de l'apprenant, de ses parents ou de son conjoint.
- **Allocations diverses** : se rapprocher de la Mission locale ou de Pôle emploi de son secteur géographique.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Angélique PANNETIER au 04 73 69 99 10 / angelique.pannetier@itsra.net

Candidats en formation continue

La voie d'accès « formation continue » concerne les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition. Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition. La formation peut aussi s'effectuer dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation. **13 917,50 €** pour la totalité de la formation.